

**Séance du 19 Octobre 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

**ABSENT** : /

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : UNIVERSITE - Restaurant Universitaire - Conclusion du marché de maîtrise d'oeuvre

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le restaurant universitaire, actuellement implanté sur le site de St-Crouts, sera transféré, après travaux, sur le site de Saint-André (Gymnase Paul Bert et annexes) et s'inscrira ainsi dans le contexte de l'Université de la Nive dès la rentrée 2008.

La surface disponible est de 1 000 m<sup>2</sup> environ au sol (Surface Dans Œuvre) mais d'une hauteur libre supérieure à 7,50 m pour une grande partie de la surface globale, autorisant ainsi la création de planchers intermédiaires.

Un cahier des charges, validé par les acteurs universitaires et le CROUS, a été réalisé par le Cabinet de Programmation PATMO de TOULOUSE qui a établi le programme d'aménagement de ce restaurant et de ses équipements.

Ce restaurant devra permettre :

- La production et la distribution de 900 repas/jour -étudiants- pour une salle à manger de 300 places correspondant aux prévisions de besoins sur Bayonne en 2008.
- La production et la distribution de 160 repas/jour -personnel universitaire et inter administratif- pour une salle à manger de 80 places.

La surface nécessaire à la réalisation de cette opération correspond à un besoin de 1 455 m<sup>2</sup> de SDO soit 1 600 m<sup>2</sup> de SHON (Surface Hors Oeuvre Nette). La totalité des installations sera ainsi accueillie sur le site du gymnase, des vestiaires et de l'ancienne chapelle.

Le projet est estimé à 3,6 M € HT (toutes dépenses confondues) et 2 300 000 € HT pour les travaux proprement dits; il prend en compte :

- la réhabilitation complète des bâtiments existants sur le site,
- les extensions prévues et les équipements de cuisine.

La consultation de maîtrise d'œuvre a été menée sous la forme d'un concours restreint. Le concours a porté sur la présentation d'un Avant Projet Sommaire (APS) chiffré.

La consultation, de niveau européen, est régie par la règle de l'anonymat. Trois équipes ont été retenues à l'issue de la présélection. Chacune a remis un projet analysé par le jury dont le travail a été préparé par un groupe technique.

Le jury a classé les projets de la manière suivante :

**Premier**, le projet de : AJL Architecture & Urbanisme J. LECCIA (architecte) – EUROPE FORCE CONSULTANTS (cuisiniste) – ANTEIS (ergonome) – Acoustique C.B.I. (acousticien) – SOTEC INGENIERIE (BET structure, fluides, économie d'énergie, économie de la construction, HQE, OPC)

**Deuxième**, le projet de : W. ARCHITECTURES (architecte mandataire et OPC) et SCALENE (architecte) – INOTECH (cuisiniste, ergonome), GAMBIA (acousticien), BETCE (BET structure, fluides, économie d'énergie), Cabinet LE DOUARIN (économie de la construction), IDE ENVIRONNEMENT (HQE)

**Troisième**, le projet de : SEQUENCES (architecte) – E.F.C. (cuisiniste) – MB2 Conseil (ergonome) – TISSEYRE ET ASSOCIES (acousticien) – COBET (BET structure) – C.A.R.T.E. et CLIMELEC (BET fluides, économie d'énergie) – INGECOBAT (économie de la construction, OPC), SEQUENCES (HQE)

Le jury a formulé un avis motivé, ci-annexé.

Au vu de cet avis, il vous est suggéré de retenir le projet de l'équipe AJL Architecture & Urbanisme J. LECCIA sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux fixée par la Commune à 2 300 000 € H.T. Le forfait de rémunération s'élève à 380 470 € HT décomposé de la manière suivante : 278 070 € correspondant à un taux de rémunération de 12,09 % applicable au montant de travaux de 2 300 000 € + 102 400 € pour des missions complémentaires.

Une indemnité de 25 000 € HT doit être versée aux groupements (retenu et non-retenus, tous les dossiers ayant été présentés conformément aux dispositions du

règlement du concours). Cette indemnité viendra en déduction du forfait de rémunération du lauréat.

Je vous propose donc :

- de retenir le projet de l'équipe AJL Architecture & Urbanisme J. LECCIA lauréate du concours,

- d'autoriser M. le Député-Maire à remercier les équipes non retenues et à verser l'indemnité prévue au règlement du concours,

- de signer le marché à intervenir avec l'équipe lauréate.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.